

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2024-AP-0024

### Arrêté permanent n°2024-AP-0024

#### Portant réglementation des occupations du domaine public pour les travaux dans la Bastide Saint-Louis et ses abords

#### **Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal en date du 19/04/2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint-Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0086 en date du 16 avril 2024 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0087 en date du 16 avril 2024 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les travaux dans certains secteurs de la ville et à certaines périodes de l'année.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19/04/2023 susvisé est abrogé.

#### **ARTICLE 2 :**

Chaque année, du dernier lundi du mois de juin au premier lundi du mois de septembre et du dernier lundi du mois de novembre au premier lundi du mois de janvier, les occupations du domaine public relatives aux travaux seront interdites, sauf urgence nécessitée par des impératifs de sécurité dûment justifiés et constatés :

- BASTIDE SAINT-LOUIS ;
- SQUARE GAMBETTA ;
- RUE DU PONT-VIEUX ;
- RUE TRIVALLE ;
- Sur les sites des animations proposées par la ville de Carcassonne.

#### **ARTICLE 3 :**

Par dérogation à l'article 1, des travaux pourront être autorisés dans les rues non piétonnisées sous réserve que la circulation ne soit pas perturbée et que la sécurité des piétons soit préservée.

#### **ARTICLE 4 :**

Les travaux, dans la Bastide Saint-Louis et ses abords ainsi que la rue du Pont-Vieux, rue Trivalle

pourront être interdits en cas de gêne pour le bon déroulement des festivités, animations et le maintien de la sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Le blocage de rue et l'occupation des voies piétonnes dans la Bastide Saint-Louis pour les installations et les déposes d'échafaudage et de palissade seront autorisés, sauf par dérogation très exceptionnelle, uniquement les lundis et mercredi matin.

**ARTICLE 6 :**

Le blocage de rue pour raison de travaux et/ou les travaux sur et sous voirie, dans la Bastide Saint-Louis et ses abords, se feront de manière générale le lundi et mercredi matin.

**ARTICLE 7 :**

Pendant les périodes de piétonisation, l'approvisionnement des chantiers pourront se faire jusqu'à 11h00 au même titre que les livraisons avec possibilité de déchargement limités.

Tout chantier devra être régulé pendant la période considérée.

**ARTICLE 8 :**

La réservation de places de stationnement pour les véhicules intervenant sur des chantiers dans la Bastide Saint-Louis et n'ayant pas une nécessité absolue de stationner aux abords du chantier, se fera de manière générale sur le boulevards ceinturant la Bastide Saint-Louis.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 03/06/2024.

**ARTICLE 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

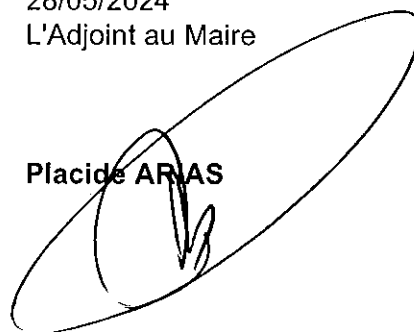
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le  
28/05/2024

L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**



Publication par affichage le : 30 mai 2024

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:  
CARCASSONNE AGGLO  
MAIRIE DE CARCASSONNE  
POLICE NATIONALE  
Police Nationale  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté